



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 3 septembre 2026

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N/dossier : 261038HK

[REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 11 août dernier, visant l'obtention des informations suivantes :

« ... pour la période 2020-2021 à 2025-2026 : une copie ou un export des documents administratifs existants suivants :

- Les garanties et financements du Programme de financement forestier : nombre d'emprunteurs et montants par année, région et forme juridique, déboursés, encours, remboursements, défauts, pertes, recouvrements, frais, taux et durée, sans noms de personnes physiques. »

Après analyse de votre demande, nous vous transmettons, en pièce jointe, le seul document détenu par La Financière agricole du Québec, permettant d'y répondre en partie.

Certains renseignements contenus dans ce document ont toutefois été caviardés afin d'assurer la protection des renseignements personnels, conformément aux articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (nommée ci-après « *la Loi sur l'accès* »).

Vous constatez également que certains renseignements visés par votre demande ne figurent pas dans le document transmis. Leur production nécessiterait des recherches supplémentaires ainsi qu'une nouvelle compilation ou un traitement de données. En vertu de l'article 15 de la loi précitée, le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert pas de tels travaux.

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un délai de 30 jours suivant la date de la présente pour demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Hanen Khaldi

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

HK/am

p. j. 3